

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 5 octobre 2018

Présents

Etienne THIBAUT, maire - Pierrette ESPUNY, 1^{ère} adjointe - Francis COSTES, 2^e adjoint - Marielle GARONZI, 3^e adjointe - Michel FERRET, 4^e adjoint - Annie VEAUTE, 5^e adjointe - François LUCENA, 6^e adjoint - Odile HORN, 7^e adjointe - Léonce GONZATO, 8^e adjoint - Alain CHATILLON - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Ghislaine DELPRAT - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Jean-Louis CLAUZEL - Alain VERDIER

Absents excusés

Solange MALACAN a donné procuration à Francis COSTES
Patricia DUSSENTY a donné procuration à Annie VEAUTE
Laurent HOURQUET a donné procuration à Alain CHATILLON
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Philippe GRIMALDI - Pascale DUMAS - Sylvie BALESTAN - Valérie MAUGARD

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Michel FERRET.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 est adopté sans observation.

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement collectif de la commune

N°001.10.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Article 618 : Divers	104 000	
Chapitre 65 : Charges de gestion courante		
Article 6541 : Créances admises en non valeur	2 000	
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués		
Article 70128 : Autres taxes et redevances		40 000
Article 704 : Travaux		20 000

Chapitre 74 : Subvention d'exploitation Article 741 : Primes d'épuration		8 000
Total des dépenses et des recettes réelles d'exploitation	106 000	68 000
<i>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</i>	-38 000	
<i>Total des dépenses et des recettes d'ordre</i>	<i>-38 000</i>	<i>0</i>
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	68 000	68 000

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 : immobilisations en cours Article 2318 : Autres immobilisations corporelles en cours	-38 000	
Total des dépenses et des recettes réelles d'investissement	-38 000	0
<i>Chapitre 02 : Virement de la section d'exploitation</i>		-38 000
<i>Total des dépenses et des recettes d'ordre</i>	<i>0</i>	<i>-38 000</i>
TOTAL SECTION D' INVESTISSEMENT	-38 000	-38 000

TOTAL GENERAL	30 000	30 000
----------------------	---------------	---------------

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif de la commune.

OBJET : Décision modificative n°1 de l'exercice 2018 du budget principal de la commune

N°002.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2018, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 : Charges de personnel Article 64111 : personnel titulaire	50 000	
Article 64131 : personnel non titulaire	50 000	
Chapitre 014 : Atténuations de produits Article 739223 : FPIC	-5 000	

Chapitre 73 : Impôts et taxes		
Article 7318 : Autres impôts locaux et assimilés		4 528
Article 73221 : FNGIR		-386
Article 73223 : FPIC		35 010
Article 7381 : Taxes additionnelles aux droits de mutation		32 860
Chapitre 74 : Dotations et participations		
Article 7411 : Dotation forfaitaire		14 660
Article 74121 : Dotation de solidarité rurale		63
Article 74123 : Dotation de solidarité urbaine		-87 431
Article 74127 : Dotation nationale de péréquation		19 488
Article 74834 : Compensation taxes foncières		11 823
Article 74835 : Compensation taxe d'habitation		64 385
Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	95 000	95 000

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

OBJET : Indemnités de conseil et de confection des budgets attribuées à monsieur le trésorier municipal

N°003.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

L'arrêté du 16 septembre 1983 définit les conditions d'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires aux comptables publics. Conformément aux dispositions de son article premier, cette indemnité est versée dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 €.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes. En application de l'article 3, cette indemnité est acquise pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Compte tenu du départ de madame la trésorière municipale qui a quitté ses fonctions le 30 juin 2018, il convient que le conseil municipal se prononce sur l'attribution de cette indemnité à son remplaçant, monsieur Guilhem BRUYERE, nommé sur ce poste depuis le 1^{er} juillet 2018.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'allouer à monsieur Guilhem BRUYERE pendant toute la durée de ses fonctions, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- décide que pour l'année 2018, l'indemnité de conseil sera allouée à madame Pascale LETORT et à monsieur Guilhem BRUYERE au prorata temporis de leur fonction effective,

- attribue à madame Pascale LETORT l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45,73 € pour l'exercice 2018.

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 (chapitre 011) au titre de l'exercice 2018 et des exercices suivants.

**OBJET : Réaménagement d'emprunt garanti – société ALTEAL (ex SA Colomiers Habitat) / Caisse des dépôts et consignations
Ligne de prêt n° 1300747**

N°004.10.2018

Rapporteur :
Annie VEAUTE

La société ALTEAL a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de la ligne de prêt référencée n°1300747.

Ce prêt avait été obtenu pour la réalisation de 30 logements chemin d'en Besset.

En conséquence, la commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En application des articles L. 2252-1, L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du code civil, il sera proposé au conseil municipal :

Article 1 :

Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société ALTEAL, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à la société ALTEAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : Réaménagement d'emprunts garantis - OPH 31 / Caisse des dépôts et consignations
Lignes de prêts n° 5121702 et 5121705

N°005.10.2018

Rapporteur :
Annie VEAUTE

L'OPH 31 a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de leurs lignes de prêt référencées n° 5121702 et 5121705.

Ces prêts avaient été obtenus pour la réhabilitation de 24 logements avenue des Frères Arnaud et des 48 logements de la résidence Saint Exupéry boulevard Jean Jaurès.

En conséquence, la commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En application des articles L. 2252-1, L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du code civil, il sera proposé au conseil municipal :

Article 1 :

Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH 31, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à l'OPH 31 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : Réaménagement d'emprunt garanti – société Promologis / Caisse des dépôts et consignations

Ligne de prêt n° 1289021

N°006.10.2018

Rapporteur :
Annie VEAUTE

La société Promologis a obtenu auprès de la Caisse des dépôts et consignations un réaménagement de la ligne de prêt référencée n°1289021.

Ces prêts avaient été obtenus pour la construction de 41 logements chemin d'en Besset.

En conséquence, la commune de Revel est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

En application des articles L. 2252-1, L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2298 du code civil, il sera proposé au conseil municipal :

Article 1 :

Que la commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société Promologis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Revel s'engage à se substituer à la société Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : Versement d'une subvention à l'association des diplômés des métiers d'art

N°007.10.2018

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Le lycée professionnel de l'ameublement a réalisé une boîte à lire qui sera installée prochainement en centre-ville.

Fondée sur le principe de l'échange, une boîte à lire est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 500 € à l'association des diplômés des métiers de l'art.

Arrivée de madame Maryse VATINEL.

OBJET : Admissions en non valeur - budget annexe assainissement collectif

N°008.10.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Madame la trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent à des impayés de participation pour raccordement à l'égout (PRE) pour un montant de 47,02 €.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 47,02 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « admission en non valeur » en décision modificative n°1.

OBJET : Admissions en non valeur - budget principal

N°009.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Madame la trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent essentiellement à des impayés de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de cantines scolaires pour un montant de 1371,21 €.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 1371,21 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'article 6541 « admission en non valeur ».

OBJET : Admissions en non valeur - budget principal / taxes d'urbanisme

N°010.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Monsieur le trésorier de Grenade a transmis à monsieur le maire une créance pour laquelle le recouvrement s'avère impossible.

Cette créance correspond à un impayé de taxe locale d'équipement (TLE) pour un montant de 815 €.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'admission en non valeur de cette créance pour un montant de 815 €.

Arrivée de monsieur Jean-Louis CLAUZEL.

OBJET : Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU)

N°011.10.2018

Rapporteur :
Odile HORN

Créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, le chèque emploi service universel (CESU) peut être utilisé comme moyen de paiement depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le CESU se décline sous deux formes :

- le CESU bancaire qui s'utilise comme un chèque bancaire,
- le CESU TSP (titre spécial de paiement) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, qui constitue un titre spécial de paiement prépayé, distribué par des organismes privés ou publics à leurs salariés.

Le CESU TSP peut être accepté en paiement des services d'accueil des jeunes enfants (crèche, halte-garderie, jardins d'enfants, garderies périscolaires,...). Ce CESU ne peut, en revanche, être accepté comme moyen de paiement des services de restauration scolaire.

Des demandes ont été effectuées par certains parents dont les enfants fréquentent les activités périscolaires pour le paiement par CESU préfinancés.

L'acceptation des CESU préfinancés reste soumise à l'affiliation préalable de la ville de Revel auprès du CRCESU. L'affiliation annuelle à cet organisme est payante ainsi que l'envoi des CESU au CRCESU.

Sur proposition de madame Odile HORN le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le CESU TSP comme titre de paiement pour l'ensemble des activités périscolaires gérées par la ville de Revel,
- autorise monsieur le maire à engager la procédure d'affiliation au CRCESU et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N°012.10.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et dans le cadre des avancements de grade ou promotions internes pour les agents remplissant les conditions statutaires requises ou ayant été inscrits sur la liste d'aptitude d'un concours et dont les fonctions correspondent au grade d'avancement envisagé, il sera proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h),
- 2 postes de technicien territorial à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (20h),
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35h),
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2e classe à temps complet (35h),
- 4 postes d'agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet (35h).

Dans le cadre du réajustement effectué pour les rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire, la quotité de temps de travail de plusieurs agents a pu être modifiée dans un souci d'optimisation des ressources. Pour ce faire, il est proposé de créer les postes contractuels suivants :

- un poste à temps non complet (24h) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8h).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Les agents seront recrutés sur la période allant du 8 octobre 2018 au 31 août 2019. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu.

Par ailleurs, les besoins du service font apparaître pour cette année scolaire la nécessité de suppléer les enseignants lors des études dirigées et de mettre en place le dispositif « coup de pouce » pour accompagner certains élèves en difficulté. En conséquence et vu le caractère temporaire de ces besoins, il est envisagé de créer les postes suivants :

- deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet (4h30),
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (2h30),
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (4h).

Ces postes sont créés conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Les agents seront recrutés sur la période allant du 8 octobre 2018 au 31 août 2019. La rémunération sera déterminée selon la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Recrutement d'un contrat d'apprentissage

N°013.10.2018

Rapporteur :
François LUCENA

La commune de Revel a été saisie d'une demande de contrat d'apprentissage pour une licence professionnelle communication digitale et webmastering en alternance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Outre le traitement mensuel versé à l'apprenti, le coût pédagogique de cette formation est de 3 100 €.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure un contrat conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	Licence professionnelle communication digitale et webmastering	1 an

- autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marchés de travaux - requalification du centre-ville de Revel
Avenant n° 3 au lot 1 voirie et réseaux

N°014.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Par délibérations du 27 octobre 2017 et du 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de requalification du centre-ville pour les lots n°1 à 4.

Il est rappelé qu'à la suite du transfert de la compétence eau potable, le lot n° 1 a fait l'objet d'un avenant afin d'affecter le montant de ces travaux au SMEA 31.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la signature des avenants pour les lots 1,2 et 4 portant le montant total des travaux à 3 769 824,59 € HT soit 4 523 789, 50 € TTC.

Compte tenu de l'état des canalisations PVC rue de Vauré, il convient de procéder à leur remplacement par des canalisations en fonte. Un avenant n°3 doit donc être passé pour le lot n°1 voirie et réseaux à savoir :

Lot	Montant initial HT	N° avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant du marché TTC	%
Lot 1 Voirie et réseaux	2 996 629,07 €	3	+13 526,08 €	2 696 312,02 €	3 235 574,40 €	-10,02

Le nouveau montant total des travaux pour l'ensemble des lots s'élève à 3 783 350,67 € HT soit 4 540 020,80 € TTC.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 3 au lot n°1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Marchés de travaux - Construction de la salle de sport du groupe scolaire de l'Orée de Vauré

Avenants n°1 aux lots 7 et 11, avenant n°2 au lot 6

N°015.10.2018

Rapporteur :
Francis COSTES

Par délibération du 9 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux pour la construction de la salle de sport du groupe scolaire de l'Orée de Vauré. Le montant total des lots s'élevait à 1 231 242,06 € HT soit 1 477 490,47 € TTC.

Par délibération en date du 6 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les avenants n°1 des lots 2, 3, 3bis, 4 et 6.

Lors de la poursuite des travaux, il est apparu la nécessité de procéder à des ajustements techniques pour les lots 6, 7 et 11 selon les bases financières suivantes :

Lot	Montant initial HT	N° avenant	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT	Nouveau montant de marché TTC	%
Lot 6 Menuiserie intérieure / Bardage bois	65 859,99 €	2	+3 453,02 €	60 916,84 €	73 100,20 €	-7,5
Lot 7 Revêtement de sol sportif	51 323,01 €	1	+2 484,39 €	53 807,40 €	64 568,88 €	+4,8
Lot 11 Plomberie/ Sanitaires/ Ventilation/ Chauffage	149 957,45 €	1	+1 279,46 €	151 236,91 €	181 484,29 €	+0,8

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 1 238 363,96€ HT, soit 1 486 036,75€ TTC.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve et autorise monsieur le maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots n° 7 et 11 et l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°6 conformément aux éléments financiers figurants ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Avenant à la convention des eaux usées passée avec la commune de Vaudreuille

N°016.10.2018

**Rapporteur :
Christian VIENOT**

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer une convention avec la commune de Vaudreuille pour le traitement d'une partie des eaux usées provenant de Revel Saint-Ferréol.

L'article 6 de la convention signée le 28 décembre 2017 fixe les modalités de calcul de la rémunération à verser par la commune de Revel en contrepartie des coûts de transport, de relèvement et d'épuration des eaux usées, à savoir un tarif forfaitaire de 1 € HT/m³.

En date du 19 juin 2018, la commune de Vaudreuille a délibéré pour permettre la prise en compte annuelle de la modification de la redevance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Ainsi, l'assiette de la rémunération due à la commune de Vaudreuille sera calculée en fonction :

- du volume des consommations d'eau des abonnés de la commune de Revel raccordés à la station d'épuration d'En Salvan sur la base d'une valeur forfaitaire de 0,75 €/m³,
- de la redevance de l'Agence de l'eau Adour-Garonne fixée annuellement par cette dernière.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention des eaux usées passée avec la commune de Vaudreuille.
- autorise monsieur le maire à signer les avenants à venir concernant l'évolution de la tarification forfaitaire.

OBJET : Travaux d'aménagement de l'avenue de Toulouse (RD 1)

N°017.10.2018

Rapporteur :
François LUCENA

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, la commune a engagé l'aménagement des espaces publics des rues commerçantes et de la place centrale sur la période de 2018 à 2020. En parallèle, la commune souhaite valoriser ses entrées de ville qui participent également à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie.

Le réaménagement de l'avenue de Toulouse (RD 1), du boulevard de la République jusqu'au chemin de la gravière, figure dans les contrats « Action cœur de ville » et « Bourgs centres ». Pour mémoire, l'avenue de Sorèze a été réaménagée en 2017.

Afin de réaliser ces travaux sur le domaine public départemental, la commune doit signer une convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépense €		Recettes €	
Travaux d'urbanisation	207 100,00	Région Occitanie	100 000,00
Réseau pluvial	175 900,00	Conseil départemental de la Haute-Garonne	50 000,00
Éclairage public	45 000,00	Autofinancement	510 000,00
Dissimulation des réseaux	90 000,00		
Prestations intellectuelles	32 000,00		
TOTAL HT	550 000, 00		
TVA 20%	110 000,00		
TOTAL TTC	660 000,00		660 000,00

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le programme de cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite le conseil départemental pour l'attribution au taux maximum d'une subvention dans le cadre du programme des travaux d'urbanisation 2019 relevant de la compétence communale,
- sollicite la région Occitanie pour l'attribution d'une subvention au taux maximum,
- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention avec le conseil départemental pour la réalisation de travaux sur des emprises routières départementales en agglomération,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

OBJET : Convention d'anticipation foncière avec l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO) et la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N°018.10.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

La volonté de redynamiser le centre-ville de la commune fait l'objet de travaux en centre-ville et d'une politique de contractualisation avec plusieurs partenaires comme l'État et la région Occitanie.

L'objectif de la commune est également d'engager une politique foncière afin d'améliorer le parc de logements et les rez-de-chaussée à usage commercial.

C'est dans ce cadre que des contacts ont eu lieu avec l'EPFO dont le siège est situé à Montpellier.

Cet établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le renouvellement urbain et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune de Revel et la CCLRS, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, ont décidé de contractualiser avec l'EPFO pendant une durée de 5 ans sous la forme d'une convention d'anticipation foncière sur le périmètre défini par la zone Ua du PLU de la commune de Revel.

Une enveloppe maximale prévisionnelle de 1 000 000 € pour la durée de la convention a été actée entre les parties. Un projet de convention a été établi en précisant les engagements de chaque partie.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'anticipation foncière avec l'EPFO et la CCLRS pour une durée de 5 ans sur le périmètre de la zone Ua du PLU de Revel,
- autorise monsieur le maire à signer tout avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

OBJET : Contrat « Grands Sites Occitanie »

N°019.10.2018

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

La région Occitanie / Pyrénées Méditerranée dispose de sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques d'exception qui contribuent à affirmer l'identité du territoire.

C'est dans ce contexte que la politique régionale pour le tourisme se mobilise autour de deux enjeux majeurs, d'une part la structuration et la qualification de l'offre touristique et d'autre part le renforcement de l'attractivité du territoire.

Pour encourager la fréquentation touristique toute l'année, il convient de développer ou de moderniser une offre qui aura un fort potentiel d'attractivité et une capacité à générer des retombées économiques et des emplois sur les territoires concernés.

Un appel à candidatures a été lancé en juillet 2017 sur la base d'un cahier des charges permettant aux différents sites régionaux de postuler pour l'attribution du label « Grands Sites Occitanie ». Les lauréats ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal sur 4 ans.

Le dossier déposé par l'office de tourisme intercommunal « Aux sources du Canal du Midi » a été retenu et il convient désormais de formaliser les engagements des parties avec la signature d'un contrat entre notamment la région, les trois départements, la communauté de communes Lauragais Revel Soirézois, la commune de Sorèze et la commune de Revel ainsi que l'office de tourisme intercommunal.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer le contrat « Grands Sites Occitanie, aux sources du Canal du Midi » et tout document en relation avec cette affaire,
- autorise monsieur le maire à signer tout document qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du contrat.

OBJET : Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA 31) – Transfert complémentaire : compétence assainissement collectif

N°020.10.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

Le SMEA 31 est un syndicat mixte ouvert à la carte doté des compétences suivantes regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
A.1 : production d'eau potable (la protection des captages est incluse),

- A.2 : transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage),
- A.3 : distribution d'eau potable.

- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : collecte des eaux usées,
 - B.2 : transport des eaux usées.

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales.

- D. Grand cycle de l'eau :
 - D.1 : eaux pluviales et ruissellement :
 - D1.1 : eaux pluviales,
 - D1.2 : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.
 - D.2 : approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques :
 - D2.1 : approvisionnement en eau,
 - D2.2 : exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants.
 - D.3 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
 - D3.1 : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
 - D3.2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
 - D3.3 : défense contre les inondations et contre la mer,
 - D3.4 : protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
 - D.4 : autres compétences liées au grand cycle de l'eau :
 - D4.1 : lutte contre la pollution,
 - D4.2 : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
 - D4.3 : aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
 - D4.4 : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - D4.5 : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par délibération du 27 octobre 2017, la commune de Revel a adhéré au SMEA pour la compétence eau potable (A) à compter du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs le SMEA exerce également la compétence assainissement non collectif à la suite de l'adhésion de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Compte tenu de ces éléments, du contexte réglementaire actuel et des difficultés rencontrées pour la mise en place d'une facturation unique pour les usagers de l'eau potable et de l'assainissement collectif, les contacts entre la commune et le SMEA se sont poursuivis pour un transfert complémentaire de compétence en matière d'assainissement collectif.

Ces échanges ont donné lieu à un projet de protocole d'accord entre les deux parties étant entendu que le contrat de concession des eaux usées conclu avec Suez depuis le 1^{er} janvier 2018 fera l'objet d'un avenant de transfert pour l'exécution de ce contrat.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le protocole d'accord conclu entre le SMEA 31 et la commune de Revel,
- transfère la compétence assainissement collectif au SMEA à compter du 1^{er} janvier 2019,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire et en particulier le procès-verbal de transfert des installations mentionnées à l'article 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Christian VIENOT

Vous avez reçu en septembre une facture d'eau potable pour votre consommation de janvier à avril 2018. Nous aurions souhaité faire de même pour l'assainissement mais cela s'est avéré compliqué à mettre en œuvre.

Nous avons donc pris contact avec le SMEA31 pour un transfert complémentaire de la compétence assainissement et réaliser à terme un regroupement de facturation.

Pour la 1^{ère} partie de l'année 2018, les usagers recevront une facture d'assainissement en novembre émise par Suez et une seconde facture en 2019 pour la consommation de la 2^e partie de l'année 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la ville de Revel ne sera plus compétente pour la distribution de l'eau potable ni l'assainissement, et l'ensemble de cette compétence sera concédée au SMEA31. La mise en place de la facturation unique sera effective en 2020.

Tout ceci sera détaillée dans un bulletin d'information distribué avec la facture Suez le mois prochain.

Départ de monsieur Léonce GONZATO.

OBJET : Cession d'emprises rue de la Guirguille à madame Caroline JAY

N°021.10.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Par courrier reçu en mairie 27 août 2018, la commune a été saisie par madame Caroline JAY concernant une demande de cession d'emprises situées au droit de sa propriété, rue de la Guirguille.

Il s'agit d'emprises d'une superficie totale de 26 m² (18 m² et 8 m²) relevant du domaine public qui concerne uniquement une partie des trottoirs.

Cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie. En conséquence, le déclassement est, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.

France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale estimée à 780 € hors frais de ces emprises par courrier reçu en mairie le 28 août 2018.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de déclasser et de désaffecter ces emprises du domaine public communal pour une superficie totale de 26 m²,

- procède à la cession de ces emprises à la valeur estimée par France Domaine soit 780 € hors frais,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais nécessaires à cette régularisation seront supportés par le demandeur.

OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AB n°1013 - rue Jean Moulin

N°022.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de l'aménagement et du raccordement au réseau électrique d'un bâtiment communal situé 28 bis rue Jean Moulin, ENEDIS a transmis à la commune un projet de convention de servitude.

Il s'agit du passage de conducteurs aériens d'électricité en façade sur l'immeuble cadastré section AB n°1013, rue Jean Moulin.

Un projet de convention de servitude mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et Enedis relative à la réalisation de conducteurs aériens d'électricité en façade sur l'immeuble cadastré section AB n°1013, rue Jean Moulin,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AH n°231 et 232 - chemin de la Pergue

N°023.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution public, Enedis a saisi la commune de Revel afin de procéder à la réalisation de canalisations souterraines dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation.

D'une longueur de 12 mètres, les canalisations emprunteront sur une partie du tracé les parcelles communales cadastrées section AH n°231 et 232 situées chemin de la Pergue.

Un projet de convention de servitudes mentionne les droits et obligations de chaque partie.

Cette occupation est consentie à titre exclusif et gratuit.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de servitude entre la commune de Revel et Enedis relative à la réalisation de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section AH n°231 et 232, chemin de la Pergue à Revel,
- autorise monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire en relation avec cette opération.

L'ensemble des frais sera pris en charge par ENEDIS.

OBJET : Dénomination du gymnase situé à l'Orée de Vaure

N°024.10.2018

Rapporteur :
Francis COSTES

Le nouveau gymnase situé dans l'enceinte du groupe scolaire de l'Orée de Vaure est en service depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer cet établissement du même nom, « gymnase l'Orée de Vaure ».

OBJET : Dénomination de voie – Zone d'activités de la Pomme

N°025.10.2018

Rapporteur :
Pierrette ESPUNY

Le projet d'extension de la zone d'activités de la Pomme sous maîtrise d'ouvrage intercommunale prévoit la création de lots à bâtir chemin de la Pomme avec une voie nouvelle.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer rue Jean Tirole la voie qui sera créée au niveau de la rue Antoine de Lavoisier et de la rue Gay Lussac.

Etienne THIBAUT / Alain CHATILLON

Monsieur Jean Tirole, prix Nobel d'économie, sera présent pour l'inauguration de la rue qui porte son nom.

OBJET : Statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS)

N°026.10.2018

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Par courrier reçu en mairie le 19 septembre, la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois a notifié à la commune l'approbation des nouveaux statuts intercommunaux compte tenu de la mise en place du « plan mercredi ».

Ce dispositif vise à soutenir les actions volontaires en faveur d'un accueil de loisirs de qualité pour le plus grand nombre d'enfants.

L'article 3.4.2 des statuts de l'intercommunalité relatif à l'enfance dans le domaine des activités extra scolaires et périscolaires a été modifié en conséquence.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts de la CCLRS.

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'extension d'une chambre funéraire par la société Pompes Funèbres Saint-Pierre

N°027.10.2018

Rapporteur :
Michel FERRET

Par courrier du 12 juillet 2018, monsieur le préfet a informé monsieur le maire que monsieur Bernard AUSSÉNAC, co-gérant de la SARL Pompes Funèbres Saint-Pierre, avait sollicité l'autorisation de créer une extension de la chambre funéraire 13 chemin de la Poterie à Revel, sur la parcelle cadastrée section AM n°488.

Conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, cette autorisation ne pourra intervenir qu'après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et du conseil municipal.

Le permis de construire correspondant a été accordé le 16 janvier 2018.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable à l'extension de la chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres Saint-Pierre.

OBJET : Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif - exercice 2017

N°028.10.2018

Rapporteur :
Christian VIENOT

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire présente annuellement au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport sont mentionnés dans les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017 tel que transmis avec l'ordre du jour.

Le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant une durée d'au moins 1 mois.

Un exemplaire du rapport sera adressé à monsieur le préfet pour information.

OBJET : Utilisation du crédit pour dépenses imprévues - information des élus

N°029.10.2018

Rapporteur :
François LUCENA

La procédure des dépenses imprévues permet à l'ordonnateur, dans certaines limites, d'effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur de la section de fonctionnement ou d'investissement.

Il est rappelé que le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section et qu'il doit être employé uniquement pour faire face à des dépenses réelles pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, le maire, lorsqu'il emploie le crédit pour dépenses imprévues, doit en rendre compte au conseil municipal lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018, la contribution budgétaire 2017 au SIVOM de Saint-Félix de Lauragais n'avait pas pu être fixée avec précision si bien que les crédits de l'article 65548 se sont avérés insuffisants.

Un prélèvement sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement des sommes nécessaires pour la contribution au SIVOM de Saint-Félix a été réalisé au cours de l'année.

Le virement de crédit a été effectué comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	-11 452	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		
Article 65548 : Contributions aux organismes de regroupement	11 452	
Total des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement	0	0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,
- valide le virement de crédits correspondant.

OBJET : Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois

N°030.10.2018

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, monsieur le président de la communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois a transmis à la commune de Revel le 19 septembre 2018 le rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en conseil municipal, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

À ce titre, je vous informe :

- de 2 demandes de subventions auprès de la Fédération française de football pour la réhabilitation du terrain synthétique de football et pour la mise en place d'une clôture,
- de demandes de subventions auprès de la DRAC et de la région Occitanie pour la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame des Grâces,
- de demandes de subventions auprès de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), du conseil départemental de la Haute-Garonne, de la région Occitanie et de la caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la réalisation de l'étude stratégique dans le cadre du programme « Action cœur de ville »,
- de demandes de subventions auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne pour :
 - o l'urbanisation de l'avenue de Toulouse (RD1),
 - o l'effacement de réseaux de télécommunications aériennes,
 - o la sécurisation du parking de la poste,
 - o la création de trottoirs rue des Pyrénées à Couffinal,

- de la signature de plusieurs marchés publics passés selon les procédures adaptées, à savoir :

Objet	Titulaire et coordonnées	Montant HT
Marché de prestation intellectuelle : Mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales et eaux usées	ETUDEO 81500 Bannières	11 650 €
Marché de fournitures : Postes de téléphonie	ECHO SYSTEMES 34070 Montpellier	16 143,77 €
Marché de maîtrise d'œuvre- 22 ^e tranche - programme 2018 : Aménagement d'une rétention le long du mayral - secteur de la Pomme	VALORIS Géomètre – Expert 31250 Revel	6 000 €
Marché de maîtrise d'œuvre : Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment 11 rue Georges Sabo	OMEGA ALLIANCE 35200 RENNES (mandataire) - AATC SARL (cotraitant n°1) - SARL PYRAMIDE INGENIERIE (cotraitant n°2)	10 000 €
Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre : Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment, 11 rue Georges Sabo	OMEGA ALLIANCE 35200 RENNES (mandataire) - AATC SARL (cotraitant n°1) - SARL PYRAMIDE INGENIERIE (cotraitant n°2)	3 500 €
Marché de prestation intellectuelle : Étude de prévention de la délinquance	Stéphane CAMPOS Consultant indépendant 31540 Montégut-Lauragais	1 750 €
Marché de travaux : Travaux de démolition place du Patty	RAMOND MACONNERIE 31250 Vaudreuille	65 478,80 €
Marché de fourniture : Acquisition de photocopieurs multifonctions et maintenance	RICOH 94510 Rungis	73 759,49 €
Marché de prestation intellectuelle : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le doublement de la station d'épuration	ETUDEO 81500 Bannières	Montant minimum de 5 000 € et montant maximum de 60 000 €
Marché de travaux : Réalisation d'un revêtement de sol sportif -salle omnisport	ST GROUPE 34160 Boisseron	64 000 €
Marché de travaux : Impression de la lettre du maire	COPY REVEL 31250 Revel	2 189 €
Marché de fourniture : Acquisition de mobilier urbain	AREA 31240 l'Union	Montant minimum de 75 000 € et montant maximum de 100 000 €

Marché de maîtrise d'œuvre - mission avant-projet : Aménagement urbain rue Georges Sabo, rue des Escoussières, jardin Gabolde	AATC 81000 Albi	5 024,25 €
Marché de maîtrise d'œuvre : Travaux d'aménagement de l'ancienne chapelle	TCE 31250 Revel (mandataire) - ATELIER T (cotraitant n°1) - CAP MAS ETUDES (cotraitant n°2)	25 706 €
Marché de travaux - Mayral 22° tranche - programme 2018 : Travaux d'aménagement d'une rétention le long du Mayral - secteur de la Pomme	Lot n°1 – terrassement CAZAL 11410 Salles sur l'Hers	64 991,61 €
	Lot n°2 réseau pluvial et ouvrages d'art GUINTOLI 31600 Muret	91 889 €
	Lot n°3 Espaces verts POUSTHOMIS 81100 Laboulbene	11 366,40 €
Marché de prestation intellectuelle : Mission SPS - création d'une rétention le long du Mayral	2G COORDINATION 81440 Lautrec	950 €
Marché de prestation intellectuelle : Mission SPS - désamiantage et déconstruction d'un bâtiment 11 rue George Sabo	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS 92000 Puteaux	1 400 €
Marché de maîtrise d'œuvre : Rénovation de l'orgue	Thierry SEMENOUX Technicien-conseil 32200 Bordeaux	1 089 €

- de la vente d'une case dans le columbarium du cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Béatrice BARDOU épouse GUIRAUD pour un montant de 800 €,
- de la vente d'une cavurne jardin au cimetière chemin de la Landelle Haute à Mme Rolande CABALLERO née POUSSIN pour un montant de 600 €.

La séance est levée à 19h10.